

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

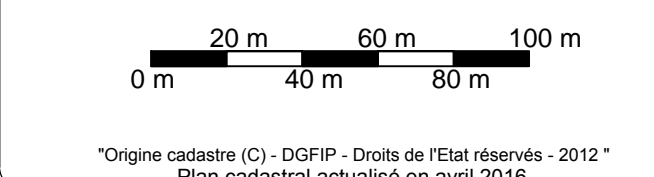
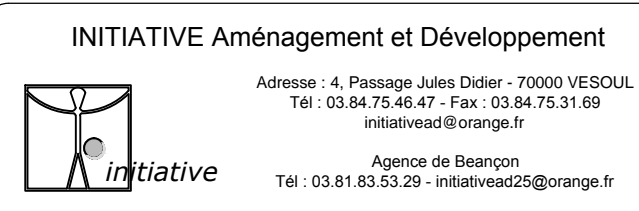
Commune de LES AYNANS

Document graphique  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.11

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : le 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018



### Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

#### ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ui Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI.
- Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
- Usi Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI et où l'assainissement autonome est autorisé.
- UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques..
- UXi Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI.

#### ZONES A URBAINISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU11 Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

#### ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)
- Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.
- AcI Secteur de la zone A soumis à des protections de captage et à des risques inondations liés au PPRI.
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

#### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.
- NLih Secteur de la zone N à vocation de loisirs et de campings et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

..... Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

- Exploitations agricoles.
- ICPE soumis à autorisation (pour information)
- Emplacements réservés et numéro d'opération.

#### Secteurs concernés par des risques et nuisances

- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

- Cours d'eau, plans d'eau.
- Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

